



CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/25  
17 août 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Douzième réunion

Pyeongchang, République de Corée, 6-17 octobre 2014  
Point 30 de l'ordre du jour provisoire\*

### AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET DES PROCESSUS DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties, dans sa décision XI/10, prie le Secrétaire exécutif d'élaborer, en consultation avec le Bureau, une proposition sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses deux protocoles, y compris la périodicité des réunions jusqu'en 2020, l'organisation des travaux intersessions et l'organisation des réunions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux deux protocoles, pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion.

2. La note du Secrétaire exécutif sur la question, présentée au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion (UNEP/CBD/WGRI/5/12), suggère différents moyens d'améliorer l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses deux protocoles, notamment en ce qui concerne les travaux intersessions, l'organisation des réunions de la Conférence des Parties et des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux protocoles, et autres questions portant sur l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses protocoles, et propose des recommandations pour examen par le Groupe de travail.

3. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention a préparé la recommandation 5/2, qui contient un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à la douzième réunion (voir UNEP/CBD/COP/12/1/Add.2, point 30).

4. Le Groupe de travail a aussi invité le Secrétaire exécutif à préparer ce qui suit, pour examen par la Conférence des Parties dans le contexte du projet de décision :

a) Le mandat d'un organe subsidiaire sur l'application qui remplacerait le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

b) Un plan pour la tenue simultanée, sur une période de deux semaines, des prochaines réunions de la Conférence des Parties au Protocole, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya;

c) Une proposition d'examen volontaire par des pairs de la préparation et de la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

\* UNEP/CBD/COP/12/1/Rev.1.

5. Ces trois tâches sont abordées dans les trois addenda suivants : UNEP/CBD/COP/12/25/Add.1; UNEP/CBD/COP/12/25/Add.2 et UNEP/CBD/COP/12/25/Add.3.

6. Les documents UNEP/CBD/COP/12/25/Add.1 et UNEP/CBD/COP/12/25/Add.2 sont mis à disposition de la septième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la première réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

---